



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

N°2026 04 30

**Objet : Ressources humaines :
Suppression d'un emploi permanent
Adjoint territorial au patrimoine de
2è classe**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 22
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 22

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Madame Catherine VIDONI

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 mars 2026 ;

Monsieur le Maire expose que, dans l'intérêt du service, la suppression de ce poste est motivée par l'évolution des missions confiées à la médiathèque.

Il précise que l'agent assure seul l'ensemble des fonctions liées au fonctionnement du service, incluant la gestion administrative et technique, l'accueil du public, l'animation culturelle ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels.

Ces missions impliquent un niveau élevé de responsabilités, d'autonomie et de technicité, correspondant à un emploi de catégorie B.

Dans ce contexte, la suppression du poste existant permet d'adapter la structure des emplois aux besoins réels du service et d'assurer une meilleure adéquation entre les missions exercées et le cadre statutaire du poste. Il est précisé que la création de l'emploi d'assistant du patrimoine a d'ores et déjà été réalisée.

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que les besoins du service justifient la suppression de cet emploi ;

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de M

ID : 025-212505325-20260421-20260430-DE

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint territorial au patrimoine de 2ème classe, à temps complet (35/35ème).
- **DE PRÉCISER** que cette suppression s'inscrit dans une réorganisation du service, avec création concomitante d'un emploi de catégorie B
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1er mai 2026 comme suit :
 - Cadre : Adjoint du patrimoine
 - Grade : Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe
 - Quotité : Temps complet
 - Nombre de postes :
 - Avant : 1
 - Après : 0
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026
M. Le Maire de Saône,
Lilian CALVAT



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.